RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.V.4
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
la Terrière de Suaux 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE
442 530 721 RCS ANGOULEME

(Ci-après désignée « La Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

MISE A JOUR DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT-SIX FEVRIER, A ONZE HEURES,
Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- **Monsieur Antoine LONGEVILLE**, détenteur de CENT parts sociales numérotées de 2 à 100 ;
- **Madame Christelle LONGEVILLE**, détentrice d'UNE part sociale, portant le numéro 1.

Total des parts détenues par les associés présents : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine LONGEVILLE, en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du gérant ;
- Le projet des statuts modifiés.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'adresse du siège social suite à la renumérotation par la Mairie ;
- Modification de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir.

La discussion est ouverte.

AL

Diverses observations sont échangées. A l'issue de ce temps d'échange, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

***

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la décision de la Mairie de la commune de SUAUX opérant une numérotation de l'ensemble des voies existant sur son territoire, **décide de modifier** l'adresse du siège de la Société auparavant, « la Terrière de Suaux 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE » qui est désormais 10 rue de la Terrière 16260 SUAUX.

En conséquence l'Assemblée Générale **décide de modifier** l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à : **10 rue de la Terrière 16260 SUAUX.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou réglementaires, consécutives aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et gérant de la société.

La Gérance

[redacted]